



## PIÈCES À FOURNIR POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE CHANGEMENT DE PRÉNOM

(Loi 1547 du 18 novembre 2016 – Circulaire JUSC 1701863C du 17 février 2017)

**Le jour du dépôt du dossier, présence physique obligatoire du demandeur majeur ou du(des) représentant(s) légal(aux) de l'intéressé(e) mineur(e) à l'accueil avec le dossier complet**

La demande doit être déposée auprès de la **Mairie de la résidence** du demandeur ou auprès de la Mairie où son **acte de naissance** a été dressé

\* **Justificatifs d'identité avec photo et signature de l'intéressé(e)** délivrés par une autorité publique **valide au jour du dépôt du dossier** comportant ses nom, prénom(s), date et lieu de naissance, identification de l'autorité avec date et lieu de délivrance (**originaux + copies**)

\* **Copies intégrales** des actes : **moins de 3 mois, si elles sont délivrées en France et moins de 6 mois pour les actes étrangers ou consulaires délivrés à l'étranger** le jour du dépôt de la demande. Actes non transcrits en France ou étrangers, copie intégrale originale légalisée ou revêtue de l'apostille + traduction par un traducteur assermenté

1. de **naissance** du demandeur
2. de **mariage** du l'intéressé(e)
3. de **naissance** du conjoint ou du partenaire et des enfants
4. de **mariage** des enfants

\* **Livret de famille** français uniquement

\* **Certificat de coutume** délivré par un consulat (sauf pour un réfugié ou apatride)

\* **Documents** permettant de prouver «**l'intérêt légitime**» (voir tableau joint)

\* **Justificatifs de domicile / résidence** du demandeur de **moins de 3 mois** le jour du dépôt du dossier (facture EDF/GDF, téléphone fixe, assurance maison, impôts,...)

Si le demandeur est hébergé, attestation sur l'honneur précisant la résidence effective + justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant

\* **Mineur**, demande physique faite par le(s) représentant(s) légal(aux), mêmes documents que ci-dessus + copie CNI en cours de validité + copie jugement prouvant l'autorité parentale s'il y a lieu  
Si l'enfant a plus de 13 ans, présence et accord de ce dernier.

\* **Majeur sous tutelle**, présence obligatoire du tuteur et de l'intéressé(e), mêmes documents que ci-dessus + copie jugement indiquant l'identité du tuteur et copie CNI en cours de validité de ce dernier.

La demande du tuteur doit correspondre à la formalisation d'une décision personnelle de l'intéressé(e).

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexact, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.